



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOOSLARGUE  
DE LA SEANCE du 25 MARS 2025**

**Sous la présidence de Monsieur Pascal SOMMERHALTER – Maire**  
Convocation du 20 mars 2025

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures 00.

**Présents :** SOMMERHALTER Pascal, VETTER Jean-Pierre, PETER Catherine, FRELON Thierry, PETER Sébastien, SCHÄFFER Gérard, ROUGER Stéphane et WILHELM Raymond

**Absents excusés et représentés :** M. Thomas DANGEL qui a donné procuration à M. FRELON Thierry, Mme HENNER Katia qui a donné procuration à Mme PETER Catherine.

**Absents excusés et non représentés :** M. BARTH Pascal

**Secrétaire de séance :** PETER Catherine

**ORDRE DU JOUR :**

**1. AFFAIRES FINANCIERES**

- 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2024
- 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2024
- 1.3. Vote des taux des impôts directs locaux en 2025
- 1.4. Tarifs 2025
- 1.5. Refacturation des frais du budget Eau supportés par la Commune
- 1.6. Subventions 2025
- 1.7. Budgets primitifs 2025
- 1.8. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local

**2. TRAVAUX**

- 2.1 Aménagement Bunker – Devis complémentaire

**3. DIVERS & COMMUNICATIONS :** Documents d'urbanisme

En préambule, M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :  
1.8 Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local  
Les membres du Conseil Municipal présents n'émettent aucune objection.

**Désignation d'un secrétaire de séance**

En vertu de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire, lors de chacune de ses séances.

Il est proposé de désigner Mme Catherine PETER au scrutin ordinaire à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- de désigner Mme Catherine PETER, adjointe, comme secrétaire de séance et Mme Chantal KLINGLER en tant que secrétaire de séance adjointe.

En sa qualité de secrétaire, Mme PETER vérifie si le quorum est atteint, ce qui est le cas.

*[Signature]*  
UJP TF RS



**1. AFFAIRES FINANCIERES**

**Délibération n° 2025-09**

**1.1 COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2024**

Conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le président pour ce point de l'ordre du jour.

Placé sous la présidence de Mme Catherine PETER, élue Présidente, le Conseil Municipal prend connaissance des Comptes administratifs COMMUNE et EAU 2024 et, en l'absence de M. le Maire au moment du vote, adopte à l'unanimité :

• **le Compte Administratif 2024 pour le budget COMMUNE :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budget totale	1 102 000.00	632 200.00	1 734 200.00
	Titres de recettes émis	774 300.84	496 536.52	1 270 839.36
DEPENSES	Autorisations budget totales	1 102 000.00	632 200.00	1 734 200.00
	Mandats émis	862 088.57	348 608.54	1 210 697.11
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 87 787.73	+ 147 929.98	+60 142.25
RESULTAT N-1		- 1 209.09	252 738.60	+ 251 529.51
Part affectée à l'investissement			112 209.09	-112 209.09
RESULTAT CUMULE	Excédent		268 459.49	199 482.67
	Déficit	- 88 996.82		
Restes à réaliser		-70 000.00		
		+ 167 281.00		+ 97 281.00
RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE		+ 8 284.18	288 459.49	296 743.67

• **le Compte Administratif 2024 pour le budget EAU :**

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budget totale	190 394.00	253 583.00	443 977.00
	Titres de recettes émis	20 081.58	45 489.66	65 571.24
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	190 394.00	253 583.00	443 977.00
	Mandats émis	32 806.84	71 255.75	104 062.39
RESULTAT DE L'EXERCICE		- 12 725.06	- 25 766.09	- 38 491.15
RESULTAT REPORTE N-1		+ 12 189.62	+ 207 831.40	219 821.02
Part affectée à l'investissement		-335.44		
RESULTAT CUMULE	Excédent		181 865.31	181 329.87
	Déficit	-335.44		

D'autre part, Mme Catherine PETER informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie d'Altkirch et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du Service d'Eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les comptes de gestion de l'exercice 2024 établis par la trésorerie.

*[Signature]*  
TF RS

**Délibération n° 2025-10****1.2 AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2024****Budget commune**

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2024 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 288 459.49 € et un déficit d'investissement de - 88 996.82 € ( déficit d'investissement - 87 787.73 € auquel s'ajoute les restes à réaliser + 97 281.00 €) ;

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » en fonctionnement.

**Budget eau**

Le Conseil Municipal vient d'approuver le compte administratif 2024 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 181 329.87 € et vu le besoin de financement d'investissement de 535.44 €.

DECIDE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :

- ↳ 535.44 € à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » de la section d'investissement
- ↳ 181 329.87 € à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » de la section de fonctionnement

**Délibération n° 2025-11****1.3 VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX EN 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,32 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,47 %
- taxe d'habitation : 18,09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

*[Signature]* VJP RS

**Délibération n° 2025-12****1.4 TARIFS 2025**

Il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables en 2025, à savoir :

**► PRIX DE L'EAU POTABLE**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de maintenir le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 1,30 € TTC pour la 18<sup>ème</sup> année consécutive.

Le prix de l'abonnement reste également à 8.- € et la location du compteur à 2.- € par semestre et par abonné.

Suite à la réforme des redevances des agences de l'eau au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, il convient désormais d'appliquer les tarifs suivants :

- Redevance sur la consommation d'eau qui s'élèvera à : 0.39€/m<sup>3</sup>
- Redevance pour la performance eau qui s'élèvera à : 0.066€/m<sup>3</sup>
- Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de 0,060€/ m<sup>3</sup>.

Le montant de la taxe d'assainissement et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif seront facturés directement par la Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue.

**► LOYERS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a également lieu de se prononcer sur la révision du loyer des locations communales :

Bâtiments communaux	Loyer € 2021	Loyer € 2022	Loyer € 2023	Loyer € 2024	Loyer € 2025
SALLE COMMUNALE	annulé suite à la pandémie	annulé suite aux conséquences de la pandémie	Néant compte tenu du faible taux de location	4000,00 / an	4000,00 / an
GARAGE 3 rue de Bisel	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois	100,00 / mois
LOGEMENT 3 rue de Bisel et petit local vide	420,00 / mois	420,00 / mois	420,00 / mois	420,00 / mois	434,70/mois
LOGEMENT 2 rue de l'Eglise	750,00 / mois	750,00 / mois	750,00 / mois	750,00 / mois	774,49 / mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'appliquer la révision des loyers en 2025 qui sera effectuée à la date anniversaire de la prise d'effet du bail.

**Délibération n° 2025-13****1.5 REFACTURATION DES FRAIS DU BUDGET EAU SUPPORTES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 mars 2023 qui précisait qu'une partie des dépenses relatives au fonctionnement du budget eau de la commune peuvent être supportées par le budget principal.

Selon cette délibération, il était proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget annexe eau alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la commune

Cette mise en conformité permettait d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution de la compétence eau.

Pour rappel, ce mode de refacturation est le suivant :

*[Signature]* VJP TF RS



COMMUNE DE MOOSLARGUE

1. Remboursement par le budget annexe eau de la masse salariale réelle constatée de certains agents au prorata des heures d'intervention/prestations effectuées pour l'exercice des compétences du budget.

- La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées)

2. Remboursement des travaux d'entretien des ouvrages comprenant l'entretien des ouvrages ainsi que le matériel, les accessoires et les frais y afférents.

3. Remboursement des frais d'administration générale comprenant les frais pour l'établissement de factures, des fournitures de bureau, frais d'assurance des biens ...

La refacturation interne des frais supportés par le budget principal au budget annexe est effectuée par quote-part définie en pourcentage sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Pour l'année 2024, les quotes-parts correspondantes à des ratios en pourcentage des frais de fonctionnement du budget général ou en temps d'activité pour les services prestataires sont identiques à ceux des années précédentes. Le calendrier de remboursement s'effectue sur la base de l'année N-1 selon un tableau justificatif établi chaque année à la clôture de l'exercice de l'année et qui sera joint au titre de recette.

Monsieur le Maire informe l'assemblée des montants de refacturation des frais relatifs au fonctionnement du budget eau tels que figurent sur le tableau ci-dessous :

ANNEE	REMBOURSEMENT FRAIS du frais du PERSONNEL	REMBOURSEMENT TRAVAUX ENTRETIEN DES OUVRAGES	REMBOURSEMENT DES FRAIS ADMINISTRATION GENERALE	TOTAL arrondi
2024	8 580.18 arrondi à 8 580.00	1 072.83 arrondi à 1 073.00	3 096.50 arrondi à 3 096.00	12 749.00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'approuver le montant des sommes réparties par quote-part des charges de personnel et des frais de fonctionnement à refacturer au budget annexe eau
- autorise M. le Maire à signer tous documents et actes nécessaires se rapportant à cette décision.
- dit que les sommes nécessaires au règlement de la refacturation des frais seront prévues au budget de l'eau 2025
  - l'article 6215 « personnel extérieur au service » pour un montant de 8 580.00 €
  - l'article 62871 « Remboursement de frais » pour un montant de 4 169.00 €
- dit que pour le budget principal 2025, les recettes seront à enregistrer à :
  - l'article 708422 « Mise à disposition de personnel facturée aux budgets annexes » pour un montant de 8 580.00€ et à
  - l'article 708722 « Remboursements de frais par le budget annexe » pour tous les frais effectués par des budgets annexes pour un montant de 4 169.00 €

*[Signature]*  
TF UJP R3



COMMUNE DE MOOSLARGUE

Délibération n° 2025-14

1.6 SUBVENTIONS 2025

Chaque année, le Conseil Municipal détermine en détail les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations et autres organismes de droit privé (article 6574).

Pour 2025 l'assemblée délibérante attribue une somme totale de 2 150.00 € (deux mille cent cinquante euros) et approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, (moins une abstention de M. VETTER Jean-Pierre qui ne peut participer au vote), les subventions ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
APA LIB	200,00
APA MAD	200,00
Assoc. « MIEUX VIVRE SON DIABETE »	100,00
Assoc. « MIEUX VIVRE A SAINT MORAND »	100,00
Assoc. « LES AMIS DE LUPPACH »	150,00
CHIENS GUIDE D'AVEUGLE Cemay	50,00
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	150,00
LES RESTOS DU CŒUR	100,00
MARPA	150,00
PREVENTION ROUTIERE	50,00
PARTAGE Résidence Heimelig	150,00
SDIS	40,00
LPO - Ligue de Protection des Oiseaux	240,00
Société des ARBORICULTEURS de Pfetterhouse	200,00
CARITAS Seppois le Bas	100,00
Subventions réserve ( école, demandes diverses)	170,00
	<b>2 150,00</b>

Délibération n° 2025-15

1.7 BUDGETS PRIMITIFS 2025

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée délibérante, les budgets 2025.

Après délibération, le Conseil approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget COMMUNE et le Budget EAU qui sont votés par chapitre, comme suit :

Budget commune

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	731 307.00 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	548 684.00 €

Conformément à la nomenclature M57, le conseil municipal :

- AUTORISE des mouvements de crédits, entre chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite du taux maximum autorisé, soit 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections au budget principal.

*[Signature]*  
TF UJP R3



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

### Budget eau

↳ Section de fonctionnement en dépenses et en recettes :	227 228.00 €
↳ Section d'investissement en dépenses et en recettes :	143 451.00 €

### Délibération n° 2025-16

#### 1.8 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 21 Janvier 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025. La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1er janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

*[Signature]* UJP TF RS



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;  
Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 Janvier 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1er janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

### 2. TRAVAUX Délibération n° 2025-17

#### 2.1 AMENAGEMENT BUNKER – Devis complémentaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis complémentaire de l'entreprise CLIMENT de VOUEAUCOURT pour des travaux de finition de l'aménagement du bunker sis rue de Bisel à MOOSLARGUE. Ce devis s'élève à 3 742.50 € HT soit un montant 4 491.00€ TTC pour des travaux à l'intérieur du bunker, tels que :

- terrassement par aspiration,
- évacuation des déblais en décharge et
- fourniture et mise en œuvre de gravier à l'intérieur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :



## COMMUNE DE MOOSLARGUE

- o Autorise Monsieur le Maire à signer le devis des Ets CLIMENT de VOUEAUCOURT pour un montant de 3 742.50 HT soit un montant de 4 491.00 TTC et
- o Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025

201 324 Bepur-Larvade 13/09

### 3. DIVERS ET DOCUMENTS D'URBANISME

6.

#### DROIT DE PREEMPTION :

Pas de déclaration d'intention d'aliéner déposée depuis la dernière séance du conseil municipal.

#### CEREMONIE COMMEMORATIVE DU 8 MAI

La commune de Mooslargue organise cette année la commémoration du 8 mai 2025, le jour même ; la participation de tous est souhaitée.

La séance est levée à 20h40.


 TF  
 125  
 PV DU 25 MARS 2025 SP WK GS USF CP

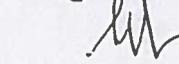
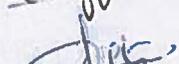


## COMMUNE DE MOOSLARGUE

**Tableau des signatures**  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de MOOSLARGUE de la séance du 25 mars 2025

#### ORDRE DU JOUR :

- AFFAIRES FINANCIERES
  - 1.1. Comptes administratifs et comptes de gestion 2024
  - 1.2. Affectation des résultats de fonctionnement 2024
  - 1.3. Vote des taux des impôts directs locaux en 2025
  - 1.4. Tarifs 2025
  - 1.5. Refacturation des frais du budget Eau supportés par la Commune
  - 1.6. Subventions 2025
  - 1.7. Budgets primitifs 2025
  - 1.8. Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local
- TRAVAUX
  - 2.1. Aménagement Bunker - Devis complémentaire
- DIVERS & COMMUNICATIONS : Documents d'urbanisme

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
SOMMERHALTER Pascal	Maire		
VETTER Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Adjoint		
PETER Catherine	2 <sup>ème</sup> Adjointe		
FRELON Thierry	3 <sup>ème</sup> Adjoint		
PETER Sébastien	Conseiller municipal		
DANGEL Thomas	Conseiller municipal		Procuration à FRELON Thierry
SCHÄFFER Gérard	Conseiller municipal		
ROUGER Stéphane	Conseiller municipal		
BARTH Pascal	Conseiller municipal		Absent excusé
WILHELM Raymond	Conseiller municipal		
HENNER Katia	Conseillère municipale		Procuration à PETER Catherine